ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 82893

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur la situation des FLES, fonds local emploi solidarité, et en particulier du FLES des Vallées. Il a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle et joue un rôle important dans la formation des personnels de contrats aidés. Le bilan financier de juin 2005 a fait apparaître un déficit et le FLES est menacé de cessation d'activités. Aussi il souhaiterait savoir quel devenir ont les FLES et les dispositions que le Gouvernement entend prendre à leur égard. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur le devenir des fonds local emploi solidarité (FLES). Les fonds locaux emploi-solidarité institués par le décret n° 91-962 du 19 septembre 1991 sont des associations ayant vocation à faciliter le développement quantitatif et qualitatif de l'offre de formation destinée aux salariés en CES et en CEC. Leur activité a été jusqu'à présent intimement liée aux dispositifs contrat emploi-solidarité (CES) et contrat emploi consolidé (CEC). Les FLES sont en effet autorisés à collecter et mutualiser des ressources nécessaires à la prise en charge des actions destinées à favoriser le retour à l'emploi de ces salariés. Ils assurent également des actions d'ingénierie de formation ou d'accompagnement des publics en insertion. En effet, la mobilisation des CES dans le cadre des dispositions annoncées le 30 septembre 2004 et confirmées le 16 janvier 2005 jusqu'au 31 mai 2005 est de nature à assurer le maintien de l'activité des FLES durant la première année de déploiement du plan de cohésion sociale. Avec la mise en place de la loi de cohésion sociale et des décrets n° 2005-242 et 2005e n date du 17 mars 2005 relatifs à la mise en oeuvre des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et des contrats d'avenir, ces structures devront toutefois procéder à une réorientation importante de leur activité. En effet, les mécanismes de financement de la formation des contrats d'accompagnement dans l'emploi et du contrat d'avenir reposent sur un investissement de l'employeur de ces contrats qui devront s'acquitter de contributions prévues par le code du travail au titre du financement de la formation professionnelle. L'évolution de ces structures fait l'objet de nombreuses pistes de propositions. Il pourrait être notamment envisagé d'intégrer une partie des missions du FLES dans les maisons de l'emploi. De même, là où leur efficacité en termes d'accès et de retour à l'emploi est avérée, les FLES existants se verront confier des actions particulières d'accompagnement des salariés en CAE demandées par le service public régional de l'emploi et financées sur l'enveloppe unique régionale. Enfin, ils pourraient constituer une offre de service, complémentaire de celle déjà proposée par les autres partenaires du SPE, à destination des collectivités territoriales responsables de la mise en oeuvre des contrats d'avenir et des contrats insertion-revenu minimum d'activité. Ces hypothèses de travail sont actuellement expertisées au sein d'un groupe de travail piloté par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, auquel participe le comité national de coordination et d'animation des FLES, association fédérant la plupart de la cinquantaine de FLES existants, et chargé de réfléchir et de faire des propositions sur leurs nouvelles missions.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE82893

Données clés

Auteur : M. Laurent Hénart
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 82893
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement
Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 janvier 2006, page 152
Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3417